



SCOLARITÉ

Bureau du 3^{ème} Cycle
Médecine Générale et Spécialisée

smpm-scol-cycle3@univ-amu.fr

smpm-scol-agrements@univ-amu.fr

Tél. : 04.91.32.43.27 / 43.23 / 46.20 / 43.24

Marseille, le lundi 20 janvier 2020

Objet : Campagne 2020 d'agrément des services pour l'accueil de Docteurs juniors (phase de consolidation)

**Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements de santé et des structures d'accueil des internes en formation,
Mesdames et Messieurs les Chefs de service du CHU de Marseille,**

La mise en œuvre de la réforme du 3^{ème} cycle des études médicales a commencé en 2017 avec la « phase socle », et se poursuit depuis avec la « phase d'approfondissement ». L'entrée en « phase de consolidation » du 3^{ème} cycle des études médicales concernera, au 1^{er} novembre 2020, les internes des DES d'une durée de 4 ans, correspondant à certaines spécialités médicales, au DES de chirurgie orale et au DES de biologie médicale. Les internes de médecine générale ne sont, en revanche, pas concernés.

Exceptionnellement, la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage pour l'accueil des docteurs juniors (**uniquement** pour la phase de consolidation) se réunira au **mois de février**. Cette commission devra statuer sur l'agrément des lieux de stage pour l'accueil des internes (« docteurs juniors ») entrant en phase de consolidation en novembre 2020.

Pour les demandes d'agrément de phase socle, phase d'approfondissement, FST et options, une nouvelle commission se réunira au mois de juin. La campagne concernant ces agréments fera l'objet d'une seconde campagne lancée en février.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir trouver ci-après les indications utiles au dépôt des dossiers de demande d'agrément, **uniquement** pour la phase de consolidation, permettant à cette instance de statuer. Ces demandes devront être adressées **avant le 31 janvier 2020 au plus tard à la scolarité 3^{ème} cycle par mail** : smpm-scol-agrements@univ-amu.fr et smpm-scol-cycle3@univ-amu.fr

Afin de vous aider dans la constitution de vos dossiers d'agrément, nous avons souhaité rappeler plusieurs éléments liés aux « docteurs juniors ».

Qui sont les « docteurs juniors » ?

- Ce sont les internes de chaque DES (hors Médecine générale) qui, après validation de la phase d'approfondissement et soutenance de leur thèse pour l'obtention du titre de Docteur en médecine, intègrent la phase de consolidation de leur DES. Leur inscription au Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de leur UFR d'inscription est obligatoire dans les 3 mois suivant leur entrée en phase de consolidation.
- A ce stade, ils ne sont plus internes ; ils ne sont pas non plus assistants. Ces « docteurs juniors » ne sont pas encore diplômés et ne sont donc, à ce titre, pas encore Docteur en médecine en plein exercice. Ils s'intègrent au sein des équipes agréées qui les accueillent et qui les conduiront au terme de leur parcours de DES à pouvoir exercer en toute autonomie dans leur spécialité. Il s'agit d'une étape finale préprofessionnelle de leur formation.

Quelles sont les structures habilitées à accueillir un « docteur junior » ?

- Il n'est pas obligatoire, pour solliciter un agrément au titre de la phase de consolidation, qu'une structure soit auparavant déjà agréée pour l'accueil des internes de phase socle ou de phase d'approfondissement.



- Toute structure identifiée de tout type d'établissement de santé, conformément à la réglementation, public ou privé, universitaire ou non.
- Des maîtres de stage, exerçant en ville, peuvent solliciter un agrément à ce titre, à la condition que leurs activités et les conditions de travail s'y prêtent et que soient assurés l'accès à l'autonomie et l'organisation de la supervision.

Quels sont les éléments cardinaux concourant à la possibilité d'obtenir un agrément au titre de l'accueil des « docteurs juniors » ?

- Le volume et la nature précise des différentes activités permettant l'accès à l'autonomie et à l'exercice de la spécialité.
- L'organisation pratique de la supervision :
 - Le « docteur junior » est intégré à l'équipe, mais ne remplace pas les seniors chargés de l'encadrer et de sécuriser son accès à l'autonomie dans l'exercice de la spécialité
 - La constitution de l'équipe médicale doit permettre d'assurer l'encadrement et l'organisation de la supervision pendant le temps de travail
- Les formulaires de demande d'agrément d'un lieu de stage doivent être intégralement complétés.
- Seront exigibles et joints au formulaire de demande d'agrément :
 - Un projet pédagogique concis
 - Un tableau de service type, permettant de garantir la réalité de l'encadrement et l'organisation de la supervision

L'agenda à prévoir et les modalités d'affectation des « docteurs juniors »

- Retour des dossiers de demande d'agrément (**UNIQUEMENT** pour la phase de consolidation) **avant le 31 janvier 2020**
- L'affectation des docteurs juniors relèvera d'un « matching » entre les vœux d'affectation qu'ils auront exprimés, et la volonté des équipes d'intégrer docteur junior.
- Le lieu d'affectation de chaque « docteur junior » au 1^{er} novembre 2020 devra être connu au 1^{er} juillet 2020.
- Au cours de la phase de consolidation, les stages ont une durée d'un an, sauf lorsque les maquettent de formation prévoient qu'ils durent un semestre.

Types et modalités de recueil des candidatures à l'accueil des « docteurs juniors »

Elles concernent à la fois les responsables de structure, la Direction des Affaires Médicales de ces établissements, le CHU, et les coordonnateurs des DES. Il appartient dès lors à ces derniers :

- De s'assurer d'un volume de candidatures suffisant soumis à la procédure d'agrément pour répondre au besoin de formation de la phase de consolidation pour leur spécialité
- De veiller à assurer un équilibre au sein du pool de candidatures en relation avec la diversité des modes d'exercice et des projets professionnels de leurs étudiants ; il est en outre possible que des projets prévoient des stages couplés.
- De veiller au cas par cas aux effectifs d'internes (socle + approfondissement) et de « docteurs juniors » à prévoir au sein d'une même équipe d'accueil.

Vous trouverez en annexe du présent courrier :

- La liste des 18 DES concernés
- Les formulaires d'agrément.



Spécialités de médecine concernées par l'entrée en phase de consolidation à la rentrée universitaire 2020-2021

- En spécialité chirurgicale :
 - Chirurgie orale

- En spécialité médicale :
 - Allergologie
 - Dermatologie
 - Endocrinologie – diabétologie – nutrition
 - Génétique médicale
 - Gériatrie
 - Gynécologie médicale
 - Médecine et santé au travail
 - Médecine d'urgence
 - Médecine légale
 - Médecine nucléaire
 - Médecine Physique et Réadaptation
 - Médecine vasculaire
 - Neurologie
 - Psychiatrie
 - Rhumatologie
 - Santé Publique

- Biologie Médicale